

OBLIGATION VACCINALE

Protéger sans contraindre, c'est possible

L'Académie nationale de médecine et le Conseil National de l'Ordre des Médecins rappellent que la vaccination est le moyen le plus efficace pour assurer la protection de nos concitoyens contre certaines maladies contagieuses, à titre à la fois individuel et collectif.

Trois vaccins sont actuellement obligatoires en France (diphtérie, tétanos, poliomyélite) et ne couvrent qu'une faible partie des risques infectieux encourus sur notre territoire. Tous les autres vaccins sont « recommandés », alors qu'ils protègent contre des maladies à prévalence élevée et à fort impact en santé publique. Des maladies comme l'hépatite B, les infections à papillomavirus oncogènes en cause dans le cancer du col de l'utérus, notamment, ou bien les méningites à méningocoques pour lesquelles la vaccination est seulement recommandée, ont paradoxalement un bilan plus lourd que des maladies pour lesquelles la vaccination est obligatoire. L'actualité récente a rappelé également que des maladies devenues rares, comme la rougeole, voire en voie de disparition, comme la diphtérie ou le tétanos, peuvent encore survenir, entraînant de graves séquelles, sinon des décès, lorsque la couverture vaccinale est insuffisante.

Dans ces conditions, l'Académie nationale de médecine et le Conseil National de l'Ordre des Médecins recommandent de ne pas remettre en cause le principe de l'obligation vaccinale, et de veiller à faire respecter des règles d'exigibilité à même d'assurer une réelle protection de la population.

Il convient d'établir une liste des **vaccinations exigibles** qui devra être révisée périodiquement en fonction des données épidémiologiques et scientifiques ; **cette exigibilité** doit tenir compte d'une évaluation des risques propres à certaines situations bien identifiées, à savoir :

- collectivités, crèches, écoles, établissements scolaires, établissements d'hébergement ;
- métiers exposés ;
- voyages, migrations ;
- Épidémies.

Toutes ces conditions nécessiteront des mesures réglementaires adaptées à chaque situation et selon l'âge des personnes.

Enfin et surtout, l'Académie nationale de médecine et le Conseil National de l'Ordre des Médecins insistent pour que toute modification de la politique vaccinale donne lieu au préalable à une information large du public et des professionnels de santé, dans une concertation organisée entre les responsables politiques et les différents acteurs.